REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2024
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20241125-DM24232_CP-

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

Direction de la Commande Publique
Réf. SC/PA/LC/MB
Marché N° : 24018

24/232

DÉCISION DU MAIRE

Prestations de nettoyage et de maintenance des hottes de cuisine, VMC et climatiseurs de la ville de Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestations de nettoyage et de maintenance des hottes de cuisine, VMC et climatiseurs de la ville de Montgeron,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 1° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et du journal LE PARISIEN, habilité à recevoir des annonces légales,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 5 juillet 2024 à 15h00, il a été constaté la réception de six (6) plis,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre du candidat **HOTTES CLEAN** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

D E C I D E

Article 1 : De signer avec le candidat **HOTTES CLEAN** un contrat de prestations de nettoyage et de maintenance des hottes de cuisine, VMC et climatiseurs de la ville de Montgeron.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi), pour un durée d'un an ferme. Il est reconductible de façon expresse pour une périodes de 12 mois sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois (4 ans).

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2024
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20241125-DM24232_CP-

Article 3 : Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune, décomposé de la manière suivante :

- Prestations à prix forfaitaire d'un montant annuel de 10 980,00€ H.T. soit 13 176,00€ T.T.C.
- Prestations à bons de commande, dans la limite des montants suivants:
  - Montant minimum annuel : 1 000€ H.T. soit 1 200€ T.T.C.
  - Montant maximum annuel : 40 000€ H.T. soit 48 000€ T.T.C.

Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 25 NOV. 2024

Sylvie CARILLON,

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON · ESSONNE ·

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/